

 <p data-bbox="375 300 582 376">INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ</p>	<p data-bbox="619 264 1385 336" style="text-align: center;">Demandes de limitation des plantations nouvelles et restriction à la replantation</p> <p data-bbox="837 371 1166 409" style="text-align: center;">Campagne 2020-2021</p> <p data-bbox="686 445 1318 483" style="text-align: center;">Conseil de Bassin Languedoc-Roussillon</p> <p data-bbox="1038 510 1390 539" style="text-align: right;">Montpellier, le 16 octobre 2019</p>
--	--

Dossiers de demande de limitation des plantations nouvelles

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et jusqu'au 31 décembre 2030, le dispositif de gestion du potentiel de production viticole rend possible la croissance du vignoble national jusqu'à 1% de la superficie nationale totale plantée en vignes. Le dispositif est basé sur un système d'**autorisations de plantation (plantations nouvelles)** octroyées sans frais et d'une période de validité de 3 ans.

Il s'accompagne de la mise en œuvre éventuelle de critères d'éligibilité et de priorité (liste fermée issue du règlement).

Le dispositif ouvre la possibilité d'une **régulation du potentiel attribuable (limitation au niveau national et/ou régional, par AOP ou IGP, ou groupe AOP/IGP, ou segment, ou groupe de segments)** selon le fondement de deux motifs :

- en cas de risque d'offre excédentaire
- en cas de risque de dépréciation importante d'une AOC ou d'une IGP.

La limitation ne peut pas être nulle (minimum de 0,1 ha).

La régulation est annuelle et les décisions finales sont prises par arrêté avant le 1^{er} mars de chaque campagne.

Les demandes de limitation concernent exclusivement les plantations nouvelles et visent à encadrer (plafonner) ces plantations au sein d'une ou plusieurs d'indications géographiques (AOP ou IGP) et/ou d'une zone géographique.

Ils sont déposés, pour les AOP et IGP, par les organismes de défense et de gestion (ODG) ou une fédération d'ODG.

S'il n'y a aucune limitation sur un segment ou sur une zone, les demandes d'autorisations de plantation sont traitées dans la limite du plafond national (1% maximum).

Pour 2020, le taux de croissance du potentiel de production et les critères de priorité définis pour l'ensemble des plantations nouvelles en France ne sont pas encore fixés.

Restriction à la replantation

Les demandeurs peuvent par ailleurs inscrire dans leur demande la mise en place de restrictions à la replantation.

La restriction à la replantation consiste, dans les zones où il est possible de produire une AOP ou une IGP, à limiter la replantation aux vignes conformes au même cahier des charges AOP ou IGP que celles qui ont été arrachées et à soumettre à engagement les plantations en VSIG. Si la vigne est plantée pour produire une IG dans une zone de restriction, elle devra être localisée dans la même zone AOP ou IGP que la parcelle arrachée (aire parcellaire ou aire géographique). Elle devra en outre être plantée conformément au cahier des charges de la parcelle arrachée.

La réglementation communautaire prévoit que *la restriction à la replantation n'est applicable que dans les zones où une limitation a été définie et s'il y a un risque dûment démontré de dépréciation d'une AOP ou d'une IGP (ou groupe d'AOP ou d'IGP).*

Propositions des ODG pour la campagne 2020/2021

Les ODG ont été consultés courant juillet 2019 afin qu'ils remettent, le cas échéant, leur proposition de limitation de plantations nouvelles, assortie ou non à une demande de restriction pour les replantations au sein des exploitations, pour la campagne 2020/2021.

12 ODG ont déposé un dossier de demande de limitation pour 13 AOP et 2 IGP.

L'ODG de l'IGP Sable de Camargue a demandé en outre l'application de la restriction à la replantation et l'activation du critère d'éligibilité lié au risque de détournement de notoriété de l'IG.

Les autres ODG concernés ont répondu qu'ils ne souhaitent pas de limitation spécifique à leur appellation, en matière de plantations nouvelles et de replantations, et qu'ils entendaient s'inscrire dans le cadre national.

Avis des interprofessions

Les comités interprofessionnels (CIVL et CIVR) ont donné un avis favorable pour chaque proposition.

L'IGP Sable de Camargue n'étant pas adhérent à une interprofession, sa demande n'est pas accompagnée d'avis interprofessionnel.

Consultation et avis du CRINAO

La séance du CRINAO Languedoc-Roussillon (instance d'avis sur les AOP) se tiendra le 15 octobre 2019

Synthèse des propositions des ODG campagne 2020

(tableau ci-dessous)

Les dossiers sont disponibles en version numérique.

Les recommandations proposées sont soumises à l'avis du Conseil de Bassin

PLANTATIONS – CAMPAGNE 2020-2021

PROPOSITIONS DES ODG DE LIMITATION DES PLANTATIONS NOUVELLES ET RESTRICTION A LA REPLANTATION

Bassin	Segment	Zone géographique concernée	Limitation 2019 (en ha)	Total des demandes Plantations nouvelles 2019 (en ha)	Total attribué Plantations nouvelles 2019 (en ha)	Limitation 2020 proposée (en ha)	Avis CRINAO	Avis interprofessionnel	Motivations		Restriction à la replantation	Critère d'éligibilité (64-1-c) Risque de détournement de notoriété
									Offre excédentaire	Dépréciation d'une IG		
LR	AOP	Cabardés	4	0	0	4		Fav	OUI	NON	NON	NON
LR	AOP	Corbières-Boutenac	5	2,4748	2,4748	5		Fav	OUI	OUI	NON	NON
LR	AOP	Côtes de Roussillon/Côtes du Roussillon villages	15	8,9265	8,9265	15		Fav	OUI	NON	NON	NON
LR	AOP/IGP	Limoux, Crémant de Limoux, Haute Vallée de l'Aude	10	18,5367	9,9994	20		Fav	OUI	OUI	NON	NON
LR	AOP	Minervois	19	9,6579	9,6579	19		Fav	OUI	NON	NON	NON
LR	AOP	Minervois-la-Livinière	3	SSD	SSD	3		Fav	OUI	NON	NON	NON
LR	AOP	Muscat de Rivesaltes	5	0	0	5		Fav	OUI	NON	NON	NON
LR	AOP	Muscat de Saint Jean de Minervois	2	0	0	2		Fav	OUI	NON	NON	NON
LR	AOP	Rivesaltes/Grand Roussillon	5	0	0	5		Fav	OUI	NON	NON	NON
LR	AOP	Saint-Chinian	20	23,3088	19,9992	30		Fav	OUI	NON	NON	NON
		TOTAL AOP	88			108						

LR	IGP	Sable de Camargue	30	10,88	10,88	30	hors champ d'application	non adhérent interprofession	NON	OUI	OUI	OUI
----	-----	-------------------	----	-------	-------	----	--------------------------	------------------------------	-----	-----	-----	-----

SSD = secret statistique